



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 04 AOÛT 2022

N° 22/276

BATIMENTS

Objet : Signature des marchés de la consultation n°2022.14 relative à la création d'une nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant les besoins de la Ville de réaliser des travaux afin de créer une nouvelle crèche en substitution de l'actuelle crèche Charles de Gaulle,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que les sociétés OBM CONSTRUCTION (lot 1), CHAMPION JR (lot 2) et HURON ET COMPAGNIE (lot 3) ont présenté les offres les mieux-disantes,

Considérant qu'il convient de signer ces marchés avec ces sociétés,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer les marchés avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : la société OBM Construction, sise 2 rue Sourde à CHEVILLY (45520) pour un montant de 2 206 654,24 euros HT ;

- Lot 2 : la société CHAMPION JR, sise 8 rue du Pince Loup à FOURQUEUX (78112) pour un montant de 390 840,36 euros HT ;

- Lot 3 : la société HURON ET COMPAGNIE, sise 10 route d'Hargeville à ARNOUVILLE LES MANTES (78790) pour un montant de 57 629,00 euros HT.

Article 2 :

De préciser que le délai d'exécution du marché est de 7 mois à compter de la date de notification du marché, dont un mois pour la période de préparation.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 - Fonction : 643 - Nature : 21318).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été
accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 AOUT 2022

Publication effectuée le : 04 AOUT 2022

Exécutoire ce jour : 04 AOUT 2022

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Juhes CHAMBON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220804-22-276-A1
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022